



Société Anonyme au capital de 2 245 230 euros - 399 467 927 RCS Nanterre

Siège social : 22, quai Galliéni 92150 Suresnes

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2010

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 23 juin 2010. L'avis de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 mai 2010.

Éditeur de logiciels de CRM, Business Intelligence et Collaborative Business, Coheris propose une offre globale s'appuyant sur une gamme complète de logiciels et services (automatisation du marketing, des ventes et du service client, mobilité, Intranet, Business Intelligence), sur des équipes de consulting pluridisciplinaires ainsi que sur un réseau de partenaires technologiques et d'intégrateurs constitué des plus grands acteurs du marché. Leader sur le marché européen du CRM, le groupe Coheris compte plus de 1000 références à travers le monde.

Coheris est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) depuis le 30 juin 1999 (ISIN : FR0004031763 / mnémonique : COH / Segment Next Economy).

Auparavant, l'assemblée générale de Coheris avait autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre des programmes suivants :

- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2008 et dont la mise en œuvre a été décidée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2008. Dans le cadre de ce programme, la société a acquis :
 - 11.291 actions au prix moyen de 2,05 Euros au cours de l'exercice et en a vendu 19.115 dans le cadre du contrat de liquidité
 - 38.356 actions au prix moyen de 2,28 Euros au cours de l'exercice et en a vendu 2.339 dans le cadre de l'autocontrôle

- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2007 et dont la mise en œuvre a été décidée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2007. Dans le cadre de ce programme, la société a acquis :
 - 109.704 actions au prix moyen de 3,75 Euros au cours de l'exercice et en a vendu 35.522 dans le cadre du contrat de liquidité

- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2006 et dont la mise en œuvre a été décidée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2006. Dans le cadre de ce programme, la société a acquis :
 - 143.044 actions au prix moyen de 5,25 Euros au cours de l'exercice et en a vendu 10.397 dans le cadre du contrat de liquidité.

- programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2005 et dont la mise en œuvre a été décidé par le Conseil d'administration du 5 juillet 2005 : Visa n° 05-642 en date du 25 juillet 2005 de l'AMF. Dans le cadre de ce programme la société a acquis :
 - 60 129 actions au prix moyen de 5,56 € au cours de l'exercice et en a vendu 18 325 dans le cadre du contrat de liquidité.

- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2004 et dont la mise en œuvre a été décidé par le Conseil d'administration du 05 août 2004 : Visa n° 04-722 en date du 11 août 2004 de l'AMF. Dans le cadre de ce programme la société a acquis :
 - 6 748 actions au prix moyen de 4,51€ au cours de l'exercice et en a cédé 44 719 dans le cadre du contrat d'échange entre Coheris et les actionnaires d'Harry Software. A la clôture de l'exercice, la société ne détenait plus d'actions en auto détention

- 21 561 actions en autocontrôle, entre janvier et juin 2005, représentant 0,41% du capital.
- En mars 2000 et en mai 2001, l'Assemblée Générale de Coheris a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre de programmes de rachat qui ont obtenu respectivement les visas COB n° 00-212 en date du 24 février 2000 et 01-545 en date du 11 mai 2001.
 - La mise en œuvre de ces programmes de rachat d'actions s'est traduite par l'achat total de 43 321 actions représentant 1,10% du capital.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

I-2. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS REALISEES

Les principales modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions en date du 24 juin 2009 relatif au dernier programme de rachat sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois à compter du 24 juin 2009 soit jusqu'au 25 décembre 2010,
- prix maximum d'achat : 10 €,
- prix minimum de vente : 1 €,
- le nombre maximum des actions dont la société pouvait faire l'acquisition ne devait pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce, soit 561.308 actions.
- le montant total que la société pouvait consacrer à ce programme était limité à 4.063.860 € (compte tenu des actions déjà détenues par la société COHERIS).

Ce programme de rachat d'actions a été lancé par une décision du Conseil d'administration le 24 juin 2009.

Objectifs de rachat	Répartition	Volume d'actions utilisé pour ces finalités
L'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI	45 %	30 %
L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie conservées et/ou remises en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe de la société	40 %	70 %
L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés.	10 %	0%
L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	5 %	0%

II. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre de la stratégie qu'elle souhaite développer, la société Coheris dispose à nouveau de la possibilité de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions.

Coheris entend, dans le cadre des autorisations qui lui seront accordées par l'assemblée générale des actionnaires et suite à la décision de la mise en oeuvre du programme par le Conseil d'administration, utiliser le programme de rachat d'actions, en fonction des besoins et des opportunités qui se présenteraient, aux fins suivantes, classées par ordre décroissant de priorité et affectés d'un pourcentage :

1. L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ;

2. L'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI ;
3. L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés ;
4. L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

Les titres rachetés et conservés par Coheris seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif, se décompose, comme suit :

Objectifs	Répartition
L'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI	45 %
L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie conservées et/ou remises en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe de la société	40 %
L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés.	10 %
L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	5 %

II-1. CADRE JURIDIQUE

Ce programme est établi en application des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2010 a approuvé ce programme et a adopté la résolution suivante :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. A ce jour, cette limite correspond à un nombre maximum de 561 307 actions de 0.40€ de nominal pour un montant maximum en nominal de 224 522.80 €.

Conformément à l'article L 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société est dispensée du dépôt préalable d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, si l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptifs du programme été publiée dans le rapport spécial destiné à l'assemblée générale ou dans le document de référence.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris de gré à gré, en vue de :

1. l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI ;
2. l'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ;
3. l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 3232-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés ;
4. l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

L'Assemblée Générale, décide que :

- l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché de gré à gré ;
- le nombre maximum des actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
- l'autorisation d'achat et de vente d'actions est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée et elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange,
- le prix maximum d'achat par action d'une valeur nominale de 0,40€ est fixé à 6 € et le minimum de vente par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 2 €.
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit de division, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions au terme de l'une quelconque de ces opérations.
- conformément à l'alinéa 2 de l'article L225-209 du code de commerce « le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital. »

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions,
- remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 23 décembre 2011. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2009.

II-2. MODALITES

SYNTHESE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- Emetteur : Coheris SA, société cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) - code ISIN FR0004031763.
- Part maximum du capital visé : 10% du capital de la société. L'Assemblée Générale autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués.
A ce jour, il pourra être procédé à des rachats représentant jusqu'à 6,49 % du capital, soit 364 289 actions, compte tenu des actions déjà auto détenues et auto contrôlés.
- Prix d'achat unitaire maximum : 6 €
- Prix de vente unitaire minimum : 2 €
- Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat : 2 185 734 €
- Durée du programme : de 18 mois à compter du 23 juin 2010 soit jusqu'au 23 décembre 2011.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la société Coheris

Compte tenu du fait que la société détient directement ou indirectement 197 451 de ses propres actions, correspondant à 3,51% du capital à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 363 857 actions, soit 6,49 % du capital à ce jour, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10% du capital dans la mesure où la société aurait procédé, à la date de l'Assemblée Générale, à la cession des actions auto-détenues directement ou indirectement.

La société s'engage à rester en permanence dans la limite directe ou indirecte de 10% du capital. Elle s'engage également à maintenir un flottant suffisant pour respecter les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés au 31 décembre 2009 est de 15 164 K€ selon le détail fourni au tableau suivant :

Réserves libres au 31 décembre 2009 (K€)	
Autres réserves	425
Report à nouveau	20
Primes d'émission et d'apport	11 505
Résultat de l'exercice 2009	2 138
Distribution proposée à l'AG du 23 juin 2010	561
Montant des 197.451 actions propres déjà détenues	515
Réserves libres	15 164

Sur la base du prix maximum d'achat de 6 euros par action, l'investissement théorique maximum est de 2.183.142 euros dans la limite du montant des réserves disponibles autres que la réserve légale. Etant rappelé que l'article 225-210 du Code de Commerce prévoit que la Société doit disposer de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions qu'elle possède.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par interventions sur le marché ou par achats de blocs de titres. La résolution de l'assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour ces acquisitions de blocs. Etant toutefois entendu que la part réalisée par l'achat de blocs de titres ne pourra atteindre la totalité de la part prévue dans le cadre de l'objectif de Régularisation du cours de bourse des actions de la société. Il n'est pas prévu l'usage de produits dérivés.

L'utilisation du programme en période d'offre publique devra se faire dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions pourront être effectués pendant une période de 18 mois suivant la date de l'Assemblée du 23 juin 2010, soit jusqu'au 23 décembre 2011.

En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 5% sur une période de 18 mois conformément aux dispositions de la quatorzième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2010.

Financement du programme de rachat

Pour le rachat éventuel d'actions, Coheris a l'intention d'assurer le financement de ce programme de rachat d'actions sur sa trésorerie courante ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.

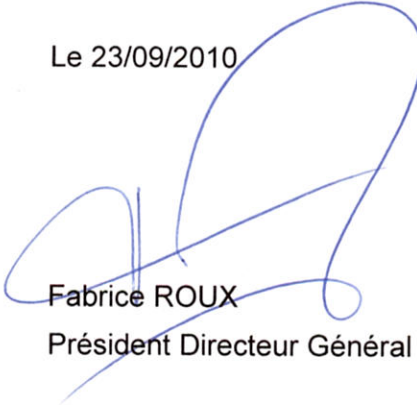
III – EVENEMENTS RECENTS

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue le 23 juin 2010.

Le document de référence 2009 a été déposé à l'AMF le 8 juin 2010 et est disponible au siège de la Société Coheris – 22 quai Galliéni - 92150 Suresnes.

Toutes les informations relatives à ces assemblées et à la société se trouvent sur le site internet : <http://www.finance.coheris.fr>.

Le 23/09/2010

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name and title.

Fabrice ROUX

Président Directeur Général

